



Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Géraldine BRUYERE, Catherine PARISOT, Thierry DELHOMME, Jean-Claude WAEBER, Sandrine BARRAUD, Marie-Christine GRIFFON, Jean THOREUX, Benoit JUGNET, Daniel DUMONTET, Daniel LEDUC

Absents, excusés : Néant

Animateur de séance : Marie-Christine GRIFFON

Secrétaire de séance :

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 16 octobre 2017 est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois : pas d'objections ni remarques

La séance commence par une présentation de l'association « SAS centrales villageoises soleil sud Bourgogne » par Mme Evelyne PORCHER et M. Michel LOPES

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales qui ont pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en associant citoyens, collectivités et entreprises locales.

Les projets qui sont développés respectent le paysage et le patrimoine. Ils génèrent des retombées économiques locales.

L'objectif est de développer significativement les énergies renouvelables sur un groupement de communes, qui ont choisi ensemble de participer à une démarche "Centrales villageoises". Les projets de Centrales Villageoises s'intègrent dans les objectifs du territoire et répondent à ses enjeux propres (énergétiques, paysagers, économiques, ...). Le territoire correspond à un bassin de vie, il est cohérent géographiquement et de taille raisonnable pour que les habitants et acteurs puissent se rencontrer facilement.

Le soutien des collectivités locales est un préalable important au démarrage des projets. Le lien doit être fait avec les objectifs fixés par les collectivités en matière de développement des énergies renouvelables mais également avec leur charte paysagère, documents d'urbanisme, etc.

Les statuts des sociétés "Centrales Villageoises" prévoient dans tous les cas de pouvoir intervenir sur la production de toutes les énergies renouvelables et sur des actions de maîtrise de l'énergie. Les projets doivent être en cohérence avec le paysage et le patrimoine et par conséquent être développés en concertation avec les services et structures compétents en la matière.

Plusieurs actions participatives sont mises en place :

- Location de toiture à la future société et perception d'un loyer annuel ou bien perception de l'équivalent de la totalité des 20 loyers lors des travaux de rénovation de la toiture.
- Investissement dans la future société : perception des dividendes à partir de la 4^{ème} année, quand la société fait du bénéfice, selon les décisions de l'Assemblée Générale. Comme la société va investir dans plusieurs dizaines de toitures, ses actionnaires mutualisent ainsi les risques et les bénéfices. En cas de nécessité, cet investissement peut vous être rendu rapidement sur décision du conseil de gestion de la SAS.
- Investissement de temps dans la future société pour contribuer à sa gestion et à son développement :
 - Recherche de diverses compétences :
 - techniques sur les installations,
 - administratives et juridiques : déclarations de travaux et baux...
 - financières : budgets, suivi des comptes...

Travaux et projets en cours

➤ Atelier relais IM'POSE

Marie-Thérèse CHAPELIER rappelle au conseil municipal sa délibération n°112/2017 et 142/2017 par lesquelles il attribuait les neuf lots dans le cadre du marché de travaux de l'atelier relais Im'pose et il acceptait des prestations supplémentaires éventuelles.

Elle informe le conseil que suite à l'annulation du marché du lot 4, plâtrerie peinture, par l'entreprise PPVS et suite à la nouvelle consultation, la commission d'ouverture des plis a attribué le lot 4 à l'entreprise FEUILLET pour un montant de marché à 33 814.91 € avec un montant de prestations éventuelles de 194.22€.

Elle indique qu'une erreur d'addition a été commise sur le montant du marché prestations supplémentaires éventuelles incluses du lot 3 – menuiserie extérieures, le montant indiqué sur la délibération n°142/2017 est erroné, il est de 39 866 € HT et non 39 121.00€ HT.

Elle présente également au conseil municipal les plus-values et les moins-values du marché de travaux de l'atelier relais Im'pose.

- Lot 1 : Terrassement gros œuvre : Afin de respecter les délais du chantier et suite à l'annulation du marché par l'entreprise PPVS, la peinture de la charpente métallique a été réalisée par un sous-traitant de l'entreprise FAUCHON, pour une plus-value de 3 632.78 € HT (1^{er} avenant) ; Des travaux modificatifs sur le réseau d'eau pluviale et usée, branchement EDF, démolition complémentaire sont en plus-value de 6 726.36€ HT, la dépose de sol souple, épaisseur de l'isolation, le socle filtration extérieur et la liaison téléphone sont en moins-value de 2 550.35€HT, remise commerciale de 26.29€ ; l'avenant n°2 a donc une plus-value 4 149.02€ HT et le marché a un montant total de plus-value de 7 782.50€ HT.
- Lot 2 : Charpente couverture : Ajout de couverture sur accès vide sanitaire et pose d'une poutre en lamellée collée sur partie garage soit une plus-value de 6 962.30€ HT
- Lot 3 : Menuiserie extérieure : Ajout de volets roulants électriques et châssis fixe, suppression des postes châssis fixe wc, porte local archives soit une plus-value de 861.00€ HT
- Lot 5 menuiserie intérieure : Ajout de portes coulissantes, reprise de parquet, bloc porte stratifiée, suppression des postes blocs portes de distribution intérieur vitrés, portes intérieures à peindre soit une plus-value de 2 380.00€ HT.
- Lot 8 plomberie sanitaire chauffage : Ajout d'un wc au R-1 et suppression du poste kitchenette soit une moins-value de 547.69€ HT.

Le conseil municipal :

- constate et accepte les montants des plus et moins-values, décomposé comme suit :

lot	TRAVAUX	ENTREPRISES	Marché Initial € HT	Montant du marché avec options	Plus-value	Moins-value	Marché après avenants
1	Terrassement, gros œuvre, VRD, façade	FAUCHON	76 000.00	77 522.82	7 782.50		85 305.32
2	Charpente, couverture	BARGE PELISSON	31 634.30		6 962.30		38 596.60
3	Menuiserie extérieure – petite serrurerie	VOUILLON MENUISERIE	37 241.00	39 866.00	861.00		40 727.00
4	Plâtrerie, isolation, peinture, faïence	FEUILLET	33 814.91	34 009.13			34 009.13
5	Menuiserie intérieure	VOUILLON MENUISERIE	16 645.00		2 380.00		19 025.00
6	Faux plafonds	ISOPLAC	11 878.49				11 878.49
7	Sols souples collés	PARAY LINO	5 716.50				5 716.50
8	Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation, climatisation	RIGAUDIER	44 600.00			547.69	44 052.31
9	Electricité	THEVENET	38 486.00				38 486.00
		TOTAL	289 064.19	150 380.95			316 779.35

- valide la modification du marché
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

➤ **CART**

Le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture des plis concernant les travaux de rénovation et d'extension du CART qui ont eu lieu ce lundi 20 novembre à partir de 14h00.

Il précise que l'Atelier du Triangle, maître d'œuvre de cette opération, analyse actuellement les dossiers et présentera une synthèse à la commission le 05 décembre pour permettre au conseil municipal de décembre de se positionner.

Les conclusions et le choix des entreprises seront présentés au prochain conseil municipal.

➤ **Chaufferie**

Thierry MICHEL fait part au conseil municipal des problèmes rencontrés quant à la maintenance de la chaufferie bois par la société SB THERMIQUE.

Cette société, sollicitée pour réviser la chaudière cet été est intervenue seulement au mois de novembre, en période de chauffe, a procédé au démontage du matériel et a quitté le chantier par manque de pièces de rechange, laissant la machine en l'état et surtout complètement hors d'état de marche.

Le conseil municipal charge le Maire ou un adjoint de faire un courrier à la société avec copie à l'entreprise HERTZ, basée en Autriche, constructeur et donc fournisseur de la chaudière.

➤ **Choix géomètre**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision de procéder à diverses transactions nécessitant l'intervention d'un géomètre.

- ZA des Berlières - Echanges et transfert -- Commune Matour / SAB Matour / CC St Cyr Mère Boitier
- ZA des Berlières - vente emprise chemin de desserte
- Achat et échange Commune de Matour / Béatrice COMBIER
- Vente d'une bande de terrain à Mme DE BEVY
- Division propriété BARAULT

Il indique avoir procédé, avec les services, à l'ouverture des plis et précise avoir reçu deux propositions.

Le conseil municipal :

- décide de retenir le cabinet MONIN-CORNIAU-MORETEAU, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour :
 - o ZA des Berlières - Echanges et transfert -- Commune Matour / SAB Matour / CC St Cyr Mère Boitier pour une prestation de 1 039€ HT
 - o Achat et échange Commune de Matour / Béatrice COMBIER pour une prestation de 917€ HT
 - o Vente d'une bande de terrain à Mme DE BEVY pour une prestation de 612€ HT
- décide de retenir le cabinet Thierry JACQUEMIN, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour :
 - o ZA des Berlières - vente emprise chemin de desserte pour une prestation de 250€ HT
 - o Division propriété BARAULT pour une prestation de 2 300€ HT
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

Voirie réseaux

➤ Mise en œuvre du schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge électrique

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SYDESL l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharge de véhicules électriques
Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire ;

Considérant que le SYDESL souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SYDESL intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- participation financière, à hauteur de 20 %, de la commune au titre des travaux d'installation des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SYDESL.
- prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SYDESL pendant 3 ans pour les communes ayant transféré leur pouvoir concédant.
- l'abonnement sera au nom des communes mais le montant de la consommation sera reversé à la collectivité, sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" au SYDESL pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" telles qu'exposées ci- dessus et stipulées au règlement financier du SYDESL
- s'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" et à la mise en œuvre du projet.

➤ Isolation extérieure

Le Maire informe le conseil municipal de diverses demandes concernant des travaux d'isolation de bâtiments par l'extérieur qui empiètent sur le domaine public, en l'occurrence des trottoirs.

Il précise que la réglementation en la matière est particulièrement floue et qu'il convient de fixer les règles pour amener à chacun une réponse claire et définitive.

Le conseil municipal décide :

- de ne pas accepter les travaux d'isolation par l'extérieur empiétant sur le domaine public s'ils réduisaient la largeur d'un trottoir normée à 1.20m
- d'accepter ce type de travaux si le trottoir est inexistant, ou impossible à mettre aux normes dans la mesure où cet empiètement n'apporte aucune gêne ou danger pour la circulation
- de ne pas procéder à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public

Locations communales

➤ Location terrains suite arrêt T. NESME

Matilde CORTAMBERT et Daniel DUMONTET quittent l'assemblée.

Le Maire rappelle que suite à la cession d'activité de M. Thierry NESME, des terrains agricoles, propriété de la commune, sont remis à la location.

Il présente les candidatures de trois agriculteurs intéressés par le projet.

Le conseil municipal décide de solliciter l'avis de la commission de structure auprès du Service Economie Agricole de la DDT, chargé de délivrer les permis d'exploiter, pour rendre sa décision.

Matilde CORTAMBERT et Daniel DUMONTET regagnent l'assemblée.

➤ **Convention SAFER**

Le Maire informe le conseil municipal de l'intention de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier de passer une convention de concours technique avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) de Bourgogne Franche-Comté.

Elle interviendra pour la constitution de réserves foncières et pour la mise à disposition des terrains agricoles destinés à permettre l'acquisition à l'amiable ou par voie d'échanges des terrains nécessaires aux projets des collectivités.

➤ **Commission école cantine**

Marie-Thérèse CHAPELIER fait part au conseil municipal de problèmes au restaurant scolaire pour assurer le réchauffage des plats en cas d'entrée et de plats chauds.

Le conseil municipal donne toute latitude au Maire ou aux adjoints pour trouver des solutions ou racheter du matériel supplémentaire.

➤ **Commission technique**

La commission informe l'assemblée de la reprise des travaux d'abaissement du mur de la maison des patrimoines.

Questions diverses

➤ **Lettres municipales 2018**

Catherine PARISOT fait un historique des modalités de confection de la lettre municipale et un débat s'engage sur son devenir et les améliorations qui pourraient être apportées.

Le conseil municipal décide :

- de maintenir 3 lettres municipales par an
- de continuer sur les bases suivantes:
 - o décision en commun des thèmes abordés
 - o rédaction des articles par les élus concernés ou sollicitation des rédacteurs les mieux à même de
 - o remise des articles à Catherine PARISOT et enclenchement du processus de mise en page, impression, diffusion....
- de continuer à donner la parole aux associations pour promouvoir leurs animations en limitant toutefois les contributions à une page en privilégiant plutôt les photos aux textes.

➤ **indemnité de conseil au comptable du trésor**

- Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux,
- Vu que M. Luc VOISIN, Receveur municipal à la Trésorerie de Cluny, a été en fonction du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal :

- décide d'accorder l'indemnité au taux de 100% pour 2017,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et qu'elle sera attribuée en 2017, à M. Luc VOISIN selon les modalités suivantes :

o Indemnité de conseil	590.70€
o Indemnité de confection du budget	45.73€
TOTAL brut	636.43€
o CSG	46.90€
o RDS	3.12€
o 1% solidarité	6.36€
TOTAL net	580.04€
- autorise le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile à la réalisation de cette décision et lui donne toute latitude pour la mener à bien.

➤ **Aménagement maison des associations**

Le conseil municipal décide d'apposer à la maison des associations des panneaux d'information de chaque utilisateur des lieux ainsi que les logos des financeurs.

➤ **Demande de gratuité de salle**

○ **La souris verte**

Le Maire fait part au conseil municipal de diverses demandes de l'association "la souris verte" afin d'organiser une animation à l'occasion des illuminations du 8 décembre.

Le conseil municipal, face à cette implication, décide d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 300€.

Il demande toutefois au Maire de faire parvenir à la présidente un courrier précisant les modalités d'attribution de la subvention annuelle et pour la fête patronale afin d'éviter tout malentendu, le bureau ayant changé récemment.

○ **Stage musique**

Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un professeur de conservatoire qui organise un stage de musique de 4 jours sur la commune, pour bénéficier de la gratuité de la salle de cinéma afin d'y organiser un concert le dimanche 11 février 2018 au matin.

Le conseil municipal, considérant que cet organisme loue le gîte "grand Roche", et que cette animation présente un réel intérêt accepte cette requête.

○ **FCDM (Football-Club DOMPIERRE-MATOUR)**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande du Football-Club DOMPIERRE-MATOUR pour bénéficier de la gratuité du CART suite à l'organisation d'un concours de belote qui s'est révélé être un échec, les recettes ne couvrant pas les frais engagés.

Le conseil municipal décide d'attribuer au FCDM une subvention exceptionnelle de 100€ correspondant à la location de la salle tout en s'interrogeant sur la communication en amont de la manifestation.

➤ **Remboursement Annie VOUILLON :**

Le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Annie VOUILLON a dû avancer sur ses fonds propres, pour payer, par chèque, des nappes destinées au repas des aînés, le fournisseur refusant d'être payés par la voie normale et habituelle du mandat administratif.

Le Conseil Municipal décide :

- de rembourser à Mme VOUILLON la somme de 38.95€ TTC qu'elle a payée à la société FETE.COM pour l'achat de nappes destinées au repas des aînés
- de charger le Maire, ou un adjoint de mener à bien cette décision.

➤ **RPQS assainissement com com**

Le conseil municipal a pris connaissance du RPQS d'assainissement collectif et non collectif présenté par la communauté de communes St Cyr Mère Boitier, exercice 2016.

➤ **Bases foncier bâti**

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la DGFIP (Direction Générale des Finances publiques) listant des incohérences sur les bases foncières.

De nombreux bâtiments sont classés catégorie 7 et 8 correspondant à des ruines alors qu'ils sont réhabilités et occupés.

Le conseil municipal décide de former un groupe de travail composé de Mathilde CORTAMBERT, Daniel DUMONTET et Thierry IGONNET et le charge d'examiner chaque situation et d'apporter un éclairage quant à la réalité.

➤ **Association "melting popote"**

Marie-Thérèse CHAPELIER fait part au conseil municipal de la création d'une association "melting popote" dont le but est de renforcer les coopérations dans la filière alimentaire sur le territoire du Clunisois, à travers l'accès à l'alimentation durable, le renforcement des circuits courts, la qualité de l'alimentation, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la mise en pratique de la solidarité.

Elle ouvrera notamment pour mettre en place et gérer un laboratoire de transformation alimentaire, favoriser la collaboration et la coopération entre tous les acteurs du territoire ayant l'usage de cet outil, développer l'activité économique locale en confortant les emplois des usagers, et en créant des emplois en propre, avec une visée à terme de transformation en société coopérative d'intérêt collectif.

A terme ce projet pourrait inclure une cuisine centrale et prévoit la possibilité de confection de repas.

Le conseil municipal décide de suivre ce dossier qui pourrait être intéressant dans l'avenir pour le restaurant scolaire.

➤ **OPAC : Projet de loi de finances 2018 - Bailleurs sociaux : demande de soutien**

Le Maire informe l'assemblée d'un courrier de l'OPAC alertant sur le projet de loi de finance 2018 qui prévoit une diminution des APL de 65€ et sollicitant les bailleurs sociaux pour les inciter à baisser leurs loyers en compensation.

Les loyers constituant la seule recette d'exploitation des organismes HLM, les conséquences de ce projet de loi seraient une perte de 10.2 millions d'euros pour 2018 soit une chute de 10% du chiffre d'affaire.

Le conseil municipal, face à cette situation décide d'apporter son soutien à l'OPAC 71.

➤ **Marché de Noël**

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'office de tourisme du haut clunisois pour bénéficier, comme chaque année de la mise à disposition du pavillon ainsi que du parc de la maison des patrimoines à l'occasion de l'organisation de son marché de Noël, les 2 et 3 décembre prochain.

Le conseil municipal décide :

- de mettre à disposition gratuite à l'office de tourisme du haut clunisois le pavillon ainsi que le parc de la maison des patrimoines
- de maintenir exceptionnellement allumer l'éclairage public la nuit au 2 au 3 décembre pour la réussite de cette manifestation

➤ **Demandes de subventions :**

Le conseil municipal ne donne pas suite aux demandes de subvention de la MFR de BALAN et de la MFR de SEMUR EN AUXOIS

➤ **Illuminations**

Les élus du conseil municipal qui le souhaitent se retrouveront le 8 décembre à 17h30 en mairie pour préparer l'illumination des divers bâtiments communaux du centre bourg

➤ **Vente**

Marie-Thérèse CHAPELIER rappelle au conseil municipal sa décision de mettre en vente divers objets et matériels stockés dans les greniers de la mairie afin de libérer et de désencombrer les espaces.

Elle informe que le "temps de la broc" s'est porté acquéreur pour un montant de 70€.

Elle précise que d'anciens manuels scolaires sont encore entreposés et propose de les vendre à l'occasion de la brocante organisée par la MARPA.

Le conseil municipal décide de reverser l'intégralité des sommes recueillies à l'association humanitaire MANOJ.

➤ **Eau**

Le Maire fait part au conseil municipal des nouvelles modalités issues de la loi NOTRe en matière de gestion de l'eau.

En effet, depuis le 1er janvier 2017, la gestion de ces services qui relevait jusqu'à présent de la commune, est désormais transférée à l'échelon intercommunal. Tous les transferts de compétences devront être effectifs au plus tard le 1er janvier 2020.

Les services d'eau communaux et les syndicats d'eau existants seront supprimés s'ils desservent moins de 15000 habitants et ne recouvrent pas au moins trois Établissements Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Hors, à ce jour, aucune des orientations de la loi NOTRe n'a fait la démonstration de son efficacité en particulier au plan de l'efficience économique : fusion des régions, communautés de communes XXL...

Le conseil municipal décide d'adresser un courrier de demande de maintien de cette compétence à la commune.

Informations diverses

- Remerciements subvention les amis du manoir
- Fiscalité de la commune
- L'observatoire de l'eau en Saône et Loire
- Jazz campus
- Commémoration 14-18 : Voyage à MEAUX
- Invitation portes ouvertes OR traiteur : 19/12/2017 de 9h00 à 18h00 – "les Lamains" à ST PIERRE LE V
- Météo octobre 2017

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h20

Comm technique	12/12/2017
Com tourisme	12/12/2017
Réunion maire-adjoints	04/12/2017

PROCHAINES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 18 Décembre – 20h30 salle du conseil
--